

Madame la Commissaire enquêtrice,

Nous faisons suite à notre courrier en date du 13 novembre 2024, resté sans réponse ni prise en compte apparente dans le cadre de la procédure en cours. Les éléments exposés dans ce courrier demeurent pleinement d'actualité et appellent, selon nous, une analyse approfondie et objective de votre part.

Depuis plus de quinze années, notre parcelle fait l'objet de refus systématiques de reclassement à l'occasion de chaque modification du Plan Local d'Urbanisme, alors même que la commune procède parallèlement à l'extension régulière de ses zones constructibles.

Ces refus successifs ont été motivés par des arguments changeants, parfois contradictoires, et qui, à notre sens, ne reposent sur aucun fondement réglementaire sérieux au regard des dispositions du PLU en vigueur.

Il apparaît clairement que les motifs invoqués au fil des années relèvent davantage d'une justification de circonstance que d'une application objective et cohérente des règles d'urbanisme. À titre non exhaustif, ont notamment été avancés :

1. L'absence de raccordement au réseau d'assainissement de Saint-Pardoux-du-Breuil, alors même que ce critère n'a pas empêché l'octroi de permis de construire à proximité.
2. La situation du terrain hors du périmètre de la voie de contournement, infrastructure annoncée depuis plus de quarante ans.
3. Le caractère prétendument non carrossable de la route de Gontaud devenue rue René Cassin, alors qu'un élargissement par expropriation a été fait.
4. La qualification de « dent creuse », en l'absence de toute contrainte patrimoniale, environnementale ou de nuisance particulière.
5. Le fait que la parcelle ne s'inscrirait pas dans un îlot bâti, alors que deux habitations sont déjà existantes sur chaque parcelle voisine.
6. Enfin, lors d'un échange verbal tenu en permanence publique, l'argument donné par Monsieur Le Maire est, selon lequel le terrain serait inconstructible faute de raccordement au réseau d'assainissement. Or, nous constatons que plusieurs permis de construire ont été délivrés récemment, notamment en 2024 / 2025 (construction actuellement en cours), sur des parcelles situées rue Jean Mermoz, rue et chemin de l'Escanteloup ainsi qu'avenue René Cassin. Ces terrains présentent pourtant des caractéristiques strictement comparables, voire plus défavorables que les nôtres : situation hors du périmètre de la voie de contournement, accès étroits ou dangereux, exposition à des risques d'inondation, et nécessité de raccordement aux réseaux existants. (*le seul étant exclu du raccordement au réseau d'assainissement*).